

## H0v-B0

### *Formation réglementaire obligatoire conformément à la Norme NF C18-510*

*Selon l'UTE, « l'habilitation électrique H0v-B0 permet au personnel non électricien d'accéder sans surveillance aux locaux réservés aux électriciens et d'y effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique »*

### **Public**

Personnel d'exploitation ou d'entretien appelé à effectuer des opérations simples d'ordre non électrique

### **Objectifs**

- **Connaître les notions élémentaires d'électricité :**
  - Mise en évidence des notions importantes telles que la tension et le courant, à travers Exemples concrets
  - Evaluation des risques, effets physiopathologiques du courant électrique
  - Exemples d'accident (contact direct, indirect, court-circuit)
  - Classement des installations, zones et domaines de tension
  - Interventions et travaux non électriques en BT
  - Travaux non électriques en HT
- **Savoir travailler en sécurité**
  - Distances de sécurité
  - Autorisation de travaux
  - Lecture de la signalisation
  - Principe et exemples de verrouillage
  - Matériels de sécurité électrique (outillages et équipements de protection individuelle)
  - Outils électriques portatifs à main (choix du matériel)
  - Outillages non spécifiques aux électriciens
  - Incendie dans les installations électriques
- **Connaître la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique :**
  - Notions de premiers secours, incendie sur un ouvrage électrique, enceintes confinées.

### **Prérequis**

Aucune connaissance particulière en électricité n'est demandée

### **Méthodes pédagogiques**

Présentation des équipements électriques :

- Installation HT / BT, comptage, armoires, coffrets, canalisations...
- Revue des dangers inhérents à ces différents équipements

### **Validation**

A l'issue de la formation, le formateur formulera à l'employeur un « Avis après formation », document conforme à la norme NF C18-510, l'aidant à définir le contenu du titre d'habilitation qu'il pourra délivrer

### **Durée :**

1 jour

### **Sanction :**

- Attestation de stage au salarié
- « Avis après formation » à l'employeur permettant la délivrance du titre d'habilitation

**Validité :** 3 ans

**Durée du recyclage :** 1 jour